



Définitions des indicateurs

Mise à jour mars 2023

PROBLÈMES DE SANTÉ INTERFÉRANT AVEC LE TRAVAIL

Arrêts de travail de plus de trois mois

Taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de trois mois consécutifs l'année n (en %)

Nombre d'actifs d'un secteur d'activité concernés par un arrêt de travail d'au moins trois mois consécutifs dénombrés l'année n (versement d'une partie des IJ l'année n) pour 100 actifs dénombrés dans le secteur.

Les données prises en compte au dénominateur sont les suivantes :

- Pour le régime général des salariés : le nombre de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés l'année n (source Acoss [1]) ;
- Pour le régime des exploitants agricoles : le nombre de chefs d'exploitations, chefs d'entreprises et collaborateurs affiliés à la MSA l'année n (hors conjoints et aides familiaux) (source : GeoMSA [2]) ;
- Pour le régime des salariés de la MSA : nombre de salariés en ETP affiliés à la MSA l'année n-1 (source : GeoMSA [2]) / nombre trimestriel moyen de travailleurs couverts pour les risques professionnels par la MSA en moyenne sur les années (n-1) et (n), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur (source : CCMSA).

PROBLÈMES DE SANTÉ EN LIEN AVEC LE TRAVAIL

Maladies professionnelles reconnues et indemnisées

Effectif : cas de MP dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas de MP sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire, non corrigé du chômage partiel ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

NB : l'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

Il doit être cependant utilisé avec précaution dans la mesure où les personnes concernées par la reconnaissance d'une MP l'année n dénombrées au numérateur peuvent être salariées (en activité) ou retraitées, alors que le dénominateur ne concerne que les personnes salariées actives et en emploi.

Accidents du travail indemnisés

Effectif : accidents du travail (AT) dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre d'AT sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.
- Pour le régime social des marins, il s'agit du nombre d'ETP, dont le calcul correspond au nombre total de jours d'embarquement et de congés divisé par 360 jours.

Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées : (nombre d'AT sur la période / nombre total heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000. Depuis 2017, le nombre d'heures travaillées intègre les périodes de congés.

Taux de gravité : (nombre de jours d'arrêts indemnisés au titre de la branche des risques professionnels / nombre d'heures travaillées) x 1000

NB : les indicateurs de fréquence permettent de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

Les comparaisons entre le régime général et le régime des salariés agricoles peuvent uniquement être réalisées à partir de l'indicateur rapportant les effectifs d'accidents au nombre d'heures travaillées (les modalités de calcul des effectifs de salariés sont en effet différentes d'un régime à l'autre).



Accidents de trajet indemnisés

Effectif : accidents de trajet dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre d'accidents de trajet sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

NB : l'indicateur de fréquence permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

Maladies à caractère professionnel (MCP)

Taux de signalement : rapport entre le nombre de visites ayant donné lieu à au moins un signalement de MCP par le médecin du travail et le nombre de salariés vus en visites par le médecin ou l'infirmier de son équipe.

NB : Les taux de signalement relatifs aux catégories de pathologies (affections de l'appareil locomoteur /souffrance psychique), dénommé aussi « taux de prévalence » dans les publications relatives aux MCP, ne sont pas additionnables entre eux, une même visite ayant pu donner lieu à deux signalements de pathologies.

PRÉVENTION ET SURVEILLANCE MÉDICALE DES PERSONNES EN EMPLOI

Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels

Part estimée de salariés exposés (ou taux estimé de salariés exposés) : nombre estimé de salariés exposés en 2016-2017 parmi les 60 familles d'activité professionnelles (FAP) / nombre de salariés dénombré au RP 2016 dans ces 60 FAP (en %).

REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES

[1] Urssaf. Open Urssaf. [Page web]. <https://open.urssaf.fr/pages/home>.

[2] MSA. GéoMSA. Outil de cartographie des données localisées de la MSA. [Page web]. <https://geomsa.msa.fr/#c=home>.



De 2018 à 2022, l'Observatoire régional de la santé a produit et actualisé chaque année un tableau de bord régional à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).

Cet outil rassemble des indicateurs régionaux relatifs à la thématique Travail et santé, et apporte une vue d'ensemble des différentes bases de données disponibles. Il s'articule autour de trois axes : les problèmes de santé interférant avec le travail, les problèmes de santé en lien avec le travail, la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

À partir de 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès aux différentes composantes du tableau de bord et de permettre une actualisation au fil de l'eau, les modalités de restitution de cet outil évoluent vers un ensemble de publications thématiques mises en ligne.

Ce document porte sur les **définitions des indicateurs**.

AUTEUR

Observatoire régional de la santé (ORS) Pays de la Loire

REMERCIEMENTS

Charlotte Provost (Carsat Pays de la Loire), Nicolas Viarouge (CCMSA), Dr Dominique Tripodi (CCPPE CHU de Nantes), Dr Audrey Petit (CCPP CHU d'Angers), Natalie Vongmany-Deloumeaux et Juliette Bloch (Anses)

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire. (2023). **Définitions des indicateurs**. Mise à jour mars 2023. *In Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire*. 3 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.



Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire

Hôtel de la région • 1 rue de la Loire • 44966 NANTES Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60 • accueil@orspaysdelaloire.com
www.orspaysdelaloire.com

